

DELIBERATION DD2022_150

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	61
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 décembre 2022

LE 8 décembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AMÉNAGEMENT DU BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - TRAVAUX SECTEUR 3 - PÉRIGUEUX - AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE

PRESENTS :

M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. NOYER, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. LECOMTE, Mme SALOMON, Mme TOURNIER, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

AMÉNAGEMENT DU BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) PÉRIGUEUX - AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 27 octobre 2016, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a arrêté le projet de Plan Global de Déplacements. Dans la continuité de ce projet, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 7 février 2019, les aménagements prévus pour le Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) sur la commune de Périgueux.

Que ce projet consiste à l'aménagement du tronçon constitué par le Boulevard du Maréchal Juin, la rue Wilson, la place Bugeaud pour la voirie située devant Monoprix, ainsi que la place Francheville entre la place Bugeaud et le cours Fénelon.

Que ces voiries constituent un tronçon de la route Départementale RD6089 et sont classées en route à grande circulation.

Que les travaux initialement, prévus à l'été 2019, avait donc fait l'objet d'une convention tripartite n°2019-004 entre la Commune de Périgueux, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Or, depuis 2019, un travail conjoint entre la ville de Périgueux et le Grand Périgueux a été mené, assorti d'une étude de circulation, afin d'adapter ce projet. Les principales évolutions sont les suivantes :

- La voirie de la place Bugeaud devant Monoprix sera réservée à l'usage des transports en communs et des déplacements doux
- Sur la section située entre le cours Fénelon et la place Bugeaud, la circulation sera modifiée comme suit :
 - La voirie actuelle sera transformée en site propre à double sens, réservé aux transports en communs
 - La circulation générale depuis le cours Fénelon et depuis l'arrière du cinéma sera dirigée sur la voie anciennement utilisée pour le stationnement des cars de tourisme sur la place Francheville.
Il sera possible de tourner à gauche derrière Monoprix ou de poursuivre vers les Boulevards.

- Les études et travaux relatifs au maintien de la continuité de toutes les conséquences notamment administratives, jusqu'à l'approbation définitive du dossier par la Préfecture, seront supportés exclusivement par le Grand Périgueux et sous son entière responsabilité.

Considérant que les différentes modifications apportées au projet d'aménagement ont entraîné une évolution du montant des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Que le montant des dépenses se trouve ainsi modifié comme suit :

TRAVAUX € HT			
Poste de dépense	Plan de financement initial	Plan de financement actualisé	Evolution
Travaux de voirie	1 200 983,28 €	1 517 036,03 €	316 052,75 €
Travaux de SLT	224 771,40 €	384 120,00 €	159 348,60 €
TOTAL	1 425 754,68 €	1 901 156,03 €	475 401,35 €

Que le plan de financement initial nécessite donc d'être actualisé. Pour mémoire, la Ville de Périgueux participe au financement des travaux situés devant la mairie pour accompagner les travaux de mobilité d'un projet d'aménagement urbain. Cette participation d'un montant de 108 000 € fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville au Grand Périgueux, acté par délibération du 7 février 2019.

DÉPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant € HT	Financier	Montant
Travaux de voiries	1 517 036,03 €	Etat - DETR 2021	309 070,00 €
Travaux de S.L.T.	384 120,00 €	Ville de Périgueux	108 000,00 €
		Auto-financement	1 008 684,68 €
TOTAL	1 425 754,68 €	TOTAL	1 425 754,68 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention tripartite mentionnée ci-dessus ;
- Valide le plan de financement actualisé de l'opération.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

DD2022_150

Publié le

SLOW

ID : 024-200040392-20221208-DD2022_150-DE

Délibération publiée le 22/12/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 22/12/2022

Périgueux, le 22/12/2022

Le Président,
Jacques AUZOU

